ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
Direction des ressources humaines

Service ressources humaines
Pôle handicap

Affaire suivie par :
Karine CLEMENT
Correspondante handicap
Tél : 03 83 86 21 03
Mél : correspondant-handicap@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice - rond-point Marguerite - CS 30 013
54035 Nancy Cedex

Nancy, le 8 septembre 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Destinataires in fine

Objet : campagne de recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé - Rentrée 2027
Décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 permet le recrutement d'une personne en situation de handicap en qualité d'agent contractuel BOE et de la titulariser, sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, ainsi que les conditions de diplômes requises aux concours externes et qu'elle soit reconnue apte à exercer les fonctions visées.
Être bénéficiaire de l'obligation d'emploi ne conduit pas à un recrutement systématique. Seuls les candidats qui ont le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

Les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) inscrits à l'article L5212-13 du Code du travail sont :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), RQTH délivrée par la MDPH ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (AT-MP) ayant entraîné une incapacité permanente (IPP) au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité ;
- les sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité ;
- les détenteurs de la Carte mobilité inclusion (CMI) mention « Invalidité » ;
- les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- les titulaires d'un emploi réservé ;
- les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement ;
- les agents bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI).

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires d'obligation d'emploi mentionnées ci-dessus ;
- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique ;
- satisfaire aux conditions de diplômes exigées aux concours externes ;
- être reconnu apte et avoir un handicap compatible avec les fonctions visées (ces points sont vérifiés par un médecin agréé compétent en matière de handicap) ;
- ne pas être fonctionnaire ni en CDI dans la fonction publique.

Toutes les conditions seront vérifiées préalablement à la signature du contrat.

La campagne de recrutement sera ouverte **du 1er décembre 2026 au 31 janvier 2027 pour la rentrée scolaire 2027**.
Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site académique à la rubrique :
« concours, métiers et ressources humaines/handicap/en situation de handicap vous souhaitez être-recruté dans l'éducation nationale »

https://www.ac-nancy-metz.fr/les-voies-de-recrutement-des-beneficiaires-de-l-obligation-d-emploi-122396

Les candidatures seront à déposer sur le site **« Rejoindre l'éducation nationale »** sur les offres spécifiant **« Recrutement BOE »**.

Pour le recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie adjointe,
Directrice des ressources humaines,

Laurence DIDION

Destinataires :
Madame et Messieurs les IA-DASEN,
Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs de division et de service,
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des DSDEN,
Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de CIO,
Mesdames et Messieurs les chargés de mission Cap Emploi,
Mesdames et Messieurs les chargés de mission France Travail et France Travail Handicap.